

## PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 19 octobre 2023, à compter de 13 h 25, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
- Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
- Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec
- M. le conseiller Serge Côté, Lévis
- M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- Mme la conseillère Bianca Dussault, Québec
- Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec

Est également présente :

- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière, secrétaire corporative par intérim

Sont absents :

- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
- M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

### Adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution n° C-2023-93**

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :
  - Reporter le point 4DG) 2 - Journée de réflexion et d'échanges pour une région métropolitaine prospère, résiliente et durable

Adoptée

### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2023

#### **Résolution n° C-2023-94**

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2023.

Adoptée

Modifications aux désignations et responsabilités des membres du conseil

**Résolution n° C-2023-95**

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M. Sébastien Couture, il est unanimement résolu :

- Désigner Mme Marie-Pierre Boucher à titre de membre du comité d'orientation aménagement du territoire, transport, mobilité durable et développement social.
- De désigner Mme Marie-Josée Asselin à titre de présidente du comité d'orientation environnement, transition climatique et agriculture.
- De désigner Mme Bianca Dussault à titre de représentante-remplaçante de la CMQuébec au Comité directeur de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2025, en tant que substitut de M. Sylvain Juneau.

Référence : Rapport décisionnel du 19 octobre 2023

Responsable : Direction générale

Adoptée

Adoption d'une politique d'intégration du développement durable dans les pratiques administratives

**Résolution n° C-2023-96**

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par Mme Bianca Dussault, il est unanimement résolu :

- D'adopter la Politique d'intégration du développement durable dans les pratiques administratives dans le cadre du programme d'attestation ICI on Recycle+, découlant des exigences de financement pour le Projet « Les plastiques à usage unique dans l'alimentation, un projet mobilisateur de réduction à la source de la CMQuébec ».
- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à assurer la mise à jour des documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 19 octobre 2023

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Adoption du second premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR)

**Résolution n° C-2023-97**

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) a adopté, le 15 décembre 2011, le Règlement édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de sa résolution n° C-2015-93 le 17 décembre 2015, la CMQuébec débutait le processus de révision du PMAD, en précisant que cette révision devait porter notamment sur la protection des sources d'eau potable, la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et le développement durable de son territoire;

CONSIDÉRANT que la CMQuébec doit procéder à une révision du PMAD afin de tenir compte des diverses études, analyses, portraits et planifications sectorielles réalisés depuis l'entrée en vigueur du PMAD, dont la Vision métropolitaine de l'eau, la Trame verte et bleue métropolitaine et la Vision métropolitaine de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° C-2021-55, la CMQuébec a adopté, le 17 juin 2021, une première version du 1er projet de PMAD révisé (PMADR);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, ainsi que les composantes de la CMQuébec, ont transmis des avis et commentaires sur cette première version de PMADR, et que ces derniers ont fait l'objet de multiples rencontres entre la CMQuébec et ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la CMQuébec a œuvré, de janvier 2022 à septembre 2023, à l'intégration des commentaires reçus ainsi qu'à la bonification du PMADR par l'ajout de cibles collectives et d'une orientation concernant les changements climatiques, par la redélimitation du périmètre urbain métropolitain et par l'introduction d'un chapitre complémentaire reprenant certaines normes des règlements de contrôle intérimaire de la CMQuébec;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption du premier projet de PMADR, le gouvernement du Québec a modifié la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour y introduire des finalités de la planification territoriale et qu'est entré en vigueur un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, deux ajustements législatifs ayant une incidence sur le contenu proposé au PMADR;

CONSIDÉRANT que le 15 décembre 2022, la CMQuébec a résolu d'adopter un premier projet de PMADR à une deuxième reprise, ceci permettant au gouvernement et aux composantes de la CMQuébec de formuler un nouvel avis sur le PMAD avant l'adoption d'un second projet et la tenue des consultations publiques (résolution n° C-2022-131);

CONSIDÉRANT que la CMQuébec a mandaté sa direction générale d'adopter, au plus tard en octobre 2023, et à une deuxième reprise, un premier projet de PMADR afin que l'adoption du règlement édictant le PMADR soit effectuée avant la fin du mandat des élus y siégeant, prévue en octobre 2025 (résolution n° C-2023-55);

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce premier projet de PMADR est une étape indispensable au processus de révision;

CONSIDÉRANT que la CMQuébec souhaite donner l'opportunité aux composantes de se prononcer sur une version complète du premier projet de PMADR avant l'adoption du second projet;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la CMQuébec doit adopter le premier projet de PMAD révisé à la suite de la période de révision;

CONSIDÉRANT que le Comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social de la CMQuébec recommande l'adoption du premier projet de PMADR 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est résolu :

- Que le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;
- D'adopter le premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la CMQuébec (PMADR);
- De poursuivre et compléter les travaux de révision du PMAD en collaboration avec les villes et MRC composant la CMQuébec, particulièrement concernant les éléments suivants : l'élaboration d'un indice de mixité des milieux de vie, les stratégies pour le maintien du poids des centralités, l'élaboration de cibles d'optimisation du territoire urbanisé, l'ajustement des seuils de densité hors périmètre urbain, la détermination des milieux naturels d'intérêt métropolitain et l'ajustement du chapitre complémentaire au cadre réglementaire provincial en évolution;

- De transmettre aux composantes le contenu du second projet de PMADR au moins trois mois avant son adoption, afin de permettre à celles-ci de se prononcer sur une version complète du PMADR dans les deux mois suivant sa transmission et avant qu'il ne soit adopté et présenté en consultation publique;
- De poursuivre et compléter la rédaction des documents afférents au PMADR (méthode de détermination de la mixité et la convivialité des milieux de vie, guide technique de conformité, etc.) en collaboration avec les composantes afin qu'ils soient adoptés en même temps que le règlement édictant le PMADR;
- De poursuivre les rencontres du comité stratégique pour la révision du PMAD afin de travailler de façon concertée à la réalisation des points nommés précédemment;
- De mandater le comité stratégique pour la révision du PMAD de proposer au Conseil les bases d'un mécanisme d'équité fiscale, associé à l'entrée en vigueur du PMAD, favorisant le maintien des superficies naturelles et agricoles ainsi que la requalification urbaine;
- De transmettre le premier projet de PMADR accompagné de la présente résolution et des documents annexés à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- De transmettre le premier projet de PMADR accompagné de la présente résolution et des documents annexés à chaque MRC dont le territoire est compris dans celui de la CMQuébec, et à chaque MRC dont le territoire est contigu à celui de la CMQuébec;
- De transmettre le premier projet de PMADR accompagné de la présente résolution et des documents annexés à chaque municipalité locale faisant partie du territoire de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 19 octobre 2023

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Motion de remerciement à l'égard des employés et directions des villes et MRC ayant œuvré à la révision du PMAD, ainsi qu'aux employés de la Communauté métropolitaine de Québec

#### **Résolution n° C-2023-98**

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec souhaite exprimer sa sincère gratitude envers les employés et les directions des villes et des MRC qui ont joué un rôle essentiel dans le processus d'élaboration du premier projet de PMAD révisé. Leur engagement exceptionnel, leur disponibilité constante, ainsi que leur précieuse collaboration et contribution ont été des facteurs déterminants pour la réalisation de cet ambitieux projet de PMAD révisé.

Nous tenons également à reconnaître et à saluer le travail exceptionnel des employés de la CMQuébec, sous la direction d'Antoine Verville et la coordination de Marianne Thibault, qui ont travaillé sans relâche pour donner vie à ce PMAD ambitieux. Leur expertise, leur dévouement et leur professionnalisme ont été déterminants pour garantir le succès de ce projet d'envergure.

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

Que le conseil de la CMQuébec adopte à la présente motion de remerciement et exprime sa reconnaissance la plus sincère envers toutes les personnes qui ont contribué, de manière exceptionnelle, à la l'élaboration de ce projet de PMAD.

Adoptée

Avis sur le projet de règlement n° RV-2023-34-10 de la Ville de Lévis modifiant le schéma d'aménagement et développement visant à modifier les limites des périmètres d'urbanisation métropolitain et régional

### **Résolution n° C-2023-99**

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

- D'informer la Ville de Lévis que le Projet de règlement n°RV-2023-34-10 intitulé « Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et développement » respecte les stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement;
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 19 octobre 2023

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Dépôt du rapport de consultation publique sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031 de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord)

### **Résolution n° C-2023-100**

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par Mme Bianca Dussault, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du rapport de consultation publique sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) révisé 2024-2031 de la CMQuébec (Rive-Nord), daté de septembre 2023.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à :
  - Diffuser le rapport de consultation publique sur le projet de PMGMR 2024-2031 de la CMQuébec (Rive-Nord) sur le site web de la CMQuébec.
  - Transmettre le rapport de consultation publique sur le projet de PMGMR 2024-2031 de la CMQuébec (Rive-Nord), accompagné du PMGMR 2024-2031 de la CMQuébec (Rive-Nord), à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), pour analyse de conformité.

Référence : Rapport décisionnel du 19 octobre 2023

Responsable : Environnement – Gestion des matières résiduelles

Adoptée

Adoption du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031 de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord)

### **Résolution n° C-2023-101**

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Bianca Dussault, il est unanimement résolu :

- D'adopter le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031 de la CMQuébec (Rive-Nord), daté d'octobre 2023.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à transmettre le PMGMR 2024-2031 de la CMQuébec (Rive-Nord), accompagné du rapport de consultation publique, à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) pour analyse de conformité, ainsi qu'à chaque

municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté.

- Conditionnellement à l'adoption du budget 2024 par le conseil de la CMQuébec, autoriser la direction générale à modifier le plan d'effectifs afin de créer un poste contractuel de 3 ans de conseiller(ère) en gestion des matières résiduelles, et autoriser l'affichage du poste.

Référence : Rapport décisionnel du 19 octobre 2023  
Responsable : Environnement – Gestion des matières résiduelles

Adoptée

Motion de remerciement pour les équipes de la Communauté métropolitaine de Québec, de l'agglomération de Québec ainsi que des MRC pour la révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)

### **Résolution n° C-2023-102**

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tient à remercier l'équipe de la CMQuébec pour son excellent travail dans le cadre de la révision du PMGMR. Sous la direction de M. Charles-Éric Bernier et la coordination de Mme Marie-Christine Alarie, l'équipe a fait montre de leadership, d'une grande capacité de concertation et d'écoute auprès de tous les partenaires du milieu, et a travaillé avec détermination afin de mener à bien ce projet d'envergure.

Par ailleurs, le conseil de la CMQuébec tient également à remercier les équipes et les personnes responsables de la GMR, ainsi que les directions associées, au sein de l'agglomération de Québec ainsi que des MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île d'Orléans, pour leur engagement, leur assiduité et leur participation à la réflexion dans la cadre de ce processus de révision. Le conseil est sincèrement reconnaissant pour ces contributions inestimables.

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :  
Que le conseil de la CMQuébec adopte à la présente motion de remerciement et exprime sa reconnaissance la plus sincère envers toutes les personnes qui ont contribué, de manière exceptionnelle, à la l'élaboration de ce PMGMR.

Adoptée

Entente agroalimentaire 2023-2025 | Chantier 2 « La mise en marché des produits régionaux » | Octroi d'un contrat pour la réalisation d'une campagne 360 degrés

### **Résolution n° C-2023-103**

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

Dans le cadre du projet 2.4 « Poursuivre la mise en œuvre du Plan de la mise en marché et de la valorisation des produits des agrotransformateurs et des transformateurs artisans de la Capitale-Nationale et de Lévis » de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025, autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), à titre de gestionnaire de l'Entente, à :

- Accorder un contrat de gré à gré à l'agence Oasis, au montant de 105 400 \$ (taxes en sus), afin de développer une campagne 360 degrés pour l'initiative Saveurs de chez nous, conformément à l'offre de services datée du 29 septembre 2023;

- Signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 19 octobre 2023  
Certificat trésorerie : CT-2023-26  
Responsable : Agroalimentaire

Adoptée

#### Bordereau d'information

##### A) Contrats octroyés par le comité exécutif :

- Accompagnement de la direction par une firme en ressources humaines – Budget : Dans le cadre du contrat octroyé à la firme AXXIO inc. par la résolution no E-2023-41 pour des services d'accompagnement auprès de la direction de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) en matière de ressources humaines et relations de travail, autoriser un budget additionnel d'un montant maximal de 25 000 \$ (taxes incluses) pour finaliser les deux démarches. – **Résolution n° E-2023-60**
- Abonnement à plateforme de rédaction automatisée Édilexpert : Autoriser l'abonnement à la licence d'utilisation de la plateforme de rédaction automatisée en ligne Édilexpert, de l'entreprise Édilex, pour les modules de rédaction d'appels d'offres et de rédaction de contrats de gré à gré, pour un montant total de 20 458,17 \$ (taxes incluses), pour une période de 3 ans débutant selon les modalités du contrat, le tout conformément à l'offre de services datée du 20 septembre 2023. – **Résolution n° E-2023-64**
- Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 – Réalisation de l'action n° 2 (consommation de l'eau potable) : Octroyer à l'organisme Québec'ERE le contrat pour l'élaboration et l'animation d'ateliers éducatifs dans les écoles sur les coûts associés à la consommation de l'eau potable et les gestes à poser pour la réduire dans le cadre du Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 de la Communauté métropolitaine de Québec, au montant de 63 422 \$ (taxes incluses), le tout conformément à la proposition technique et l'offre financière, datées du 2 août 2023, ainsi qu'à la recommandation du comité de sélection. – **Résolution n° E-2023-67**
- Renouvellement des licences pour les logiciels en géomatique ESRI Canada : Autoriser le renouvellement annuel pour les licences de logiciels en géomatique auprès de la firme ESRI Canada, au coût de 41 253,04 \$ (taxes incluses) pour la période du 10 octobre 2023 au 9 octobre 2024, et ce, conformément à la facture de renouvellement datée du 12 juillet 2023. – **Résolution n° E-2023-68**

B) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2023.

C) 2023-10-11 – Note – Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec

D) 2023-10-11 – Note – Ville de Prévost – Les mesures écofiscales en lien avec les articles à usage unique

E) 2023 – Rapport final – Cohorte en économie circulaire de la styromousse – CRE Capitale-Nationale

#### Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

#### Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

**Résolution n° C-2023-104**

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 40.

Adoptée

Les résolutions n<sup>os</sup> C-2023-93 à C-2023-104 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND  
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) CAROLINE BRODEUR  
SECRÉTAIRE CORPORATIVE PAR INTÉRIM